

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DES FORTIFICATIONS DES ÎLES SAINT-MARCOUF A SAINT-MARCOUF (MANCHE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2015

VU les pièces produites et jointes au dossier

CONSIDÉRANT que les fortifications des îles Saint-Marcouf présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'ensemble exceptionnel représentatif des fortifications et de l'évolution de l'architecture militaire de l'Empire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les fortifications des îles Saint-Marcouf, tel que figuré sur les documents graphiques annexés :

– sur l'île de Terre, en totalité : l'enceinte (y compris le cavalier qui entoure le corps de garde), le corps de garde, ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble

– sur l'île du Large, en totalité : le fort circulaire, l'enceinte (y compris les plates-formes d'artillerie, les rampes, les remparts et escaliers, les magasins, la poudrière, les murs d'escarpe et contrescarpe), les installations sémaphoriques (y compris le logement, le poste électro-sémaphorique et l'ancien sémaphore), les installations portuaires (y compris les digues, les batardeaux, la dame, les jetées, le môle), ainsi que le sol d'assiette correspondant à cet ensemble

situées, île de Terre, sur les parcelles n° 9 d'une contenance de 653 m² Île de Terre et n° 10 d'une contenance de 20 167 m² Île de Terre, île du Large, sur les parcelles n° 1 d'une contenance de 15 039 m² Île du Large, n° 2 d'une contenance de 77 m² Île du Large, n° 3 d'une contenance de 2 822 m² Île du Large, n° 4 d'une contenance de 4 450 m² Île du Large, n° 5 d'une contenance de 3 538 m² Île du Large, n° 6 d'une contenance de 323 m² Île du Large, n° 7 d'une contenance de 471 m² Île du Large, n° 8 d'une contenance de 914 m² Île du Large, section AH, appartenant à l'État et affectées, pour l'île de Terre, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Muséum national d'histoire naturelle, N° SIREN 180 044 174, pour l'île du Large, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction interrégionale de la Mer Manche est - mer du Nord, N° SIREN 177 606 506. L'État en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux ministères affectataires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région Basse-Normandie et le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD